

Evaluation Environnementale

Aspects techniques : étude de cas

*Loi portant engagement national pour l'environnement
(ou encore « Grenelle 2 »)*

Décret 2011-2019 du 29 décembre 2011 (réforme étude d'impact)

Formation des nouveaux Commissaires Enquêteurs

Le 14 février 2014

Yann LETROUBLON / Guy HOYON
DREAL Lorraine



Ministère de l'Écologie, du Développement durable, du Transport et du Logement

www.developpement-durable.gouv.fr

Plan de l'exposé

1

Avis de l'AE

2

Etude de cas

3

Conclusion générale

4

1. Rappel général

1

- Analyse de la qualité de l'EE :

- La qualité de l'étude d'impact, son caractère complet et son efficacité,
- La prise en compte de l'environnement dans la définition et la conception du projet,
- La pertinence des mesures d'évitements, de réduction et le cas échéant de compensation des impacts sur l'environnement.

Avis de l'AE

1

- Rédaction d'un avis « simple » dans un délai réglementaire (2 ou 3 mois) :

- Caractère non conclusif (ni favorable, ni défavorable),
- Ne se prononce pas sur l'opportunité du projet, plan ou programme,
- Possibilité d'avis tacite si dépassement du délai réglementaire (valeur neutre vis-à-vis du projet).

- But :

- Orienter les choix du pétitionnaire et de l'AA,
- Informer le public et le faire participer à la prise de décisions (via la procédure d'enquête publique).

2. Articulation de l'avis

Cet avis se décompose en trois grandes parties :

- *Portée et cadre réglementaire du présent avis* :
 - Description de la nature du projet, du cadre réglementaire, informations administratives.
- *Analyse de l'Autorité Environnementale* :
 - Partie principale de l'avis.
- *Prise en compte de l'environnement – Conclusions*.
 - Éléments apportant une vision synthétique du projet,
 - Mise en avant des points forts et faibles du projet,
 - éventuellement propositions d'étude ou de mesures complémentaires.

Avis de l'AE

1

Analyse de l'Autorité Environnementale :

Cette analyse se décompose en 4 points :

- *Analyse du contexte du projet* :

- Description des informations relatives au projet (contexte géographique général, description du site d'implantation, caractéristiques techniques du projet),
- Description des impacts potentiels du projet,
- Description des enjeux du territoire (zone Natura 2000, ZNIEFF, sensibilité paysagère, proximité de zones urbaines, gestion de l'eau...).

- *Analyse du caractère complet de l'EI* (complétude).

- *Articulation avec les plans et programmes* :

- Vérification de la conformité du projet avec les plans et programmes en vigueur sur le territoire (DTA, SCOT, PLU, SDAGE, SAGE, PDU...)

Avis de l'AE

1

- *Analyse de la qualité et du caractère approprié des informations contenues* (pertinence des informations de l'EI) :

1. Analyse du résumé non technique
2. Analyse de l'état initial :
 - Mise en avant des enjeux du territoire sur la base d'éléments bibliographiques et d'inventaires.
3. Analyse des impacts et des mesures de suppression, de réduction et de compensation :
 - Sur la base de l'état initial, description des impacts du projet sur le territoire et des mesures (chiffrées) en réponse.
4. Analyse de la justification du projet vis-à-vis des enjeux environnementaux
5. Qualité du dossier
6. Evaluation des risques sanitaires (ARS)

Présentation de projets soumis à avis de l'AE en 2012, 2013 et 2014

- PA parking Saint Ail (54)
- Aménagement foncier (AFAF) à Pont-à-Mousson (54)
- Carte communale à Dieppe-sous-Douaumont (55)
- RD 910 à Longeville-lès-Saint Avoild (57)
- Carte communale à Rouges Eaux (88)
- PC photovoltaïque à Neufchateau (88)

Conclusion générale

- **Définition de l'EE** comme une **démarche continue et itérative** de la vie d'un projet
 - *traduction par la rédaction d'une étude d'impact ou d'un rapport environnemental*
- **AE, autorité indépendante en matière d'environnement**
 - *analyse de la qualité de l'EE via un avis simple (avis de l'AE)*
- **Mise en conformité du droit français** vis-à-vis des directives communautaires (2011/92/UE et 2001/42/CE)
 - *Loi Grenelle II et décrets d'application (réformes EE projet/plans/programmes et EP)*
- **Importance de l'EE** dans la prise de décision de l'AA
 - *3 pièces fondatrices de sa décision (EI, avis de l'AE et EP)*

3

FIN :

MERCI POUR VOTRE

ATTENTION